

Zone économique exclusive française : 11 millions de km², pour quoi faire ?

Le 27 septembre 2015 : quatre décrets agrandissant officiellement de 579 000 km² l'aire de souveraineté de la France sur les fonds marins et leur sous-sol ont été publiés. À l'heure où la mondialisation repose plus que jamais sur les flux maritimes et les ressources offshore, l'indifférence médiatique presque générale qui a suivi cet événement a de quoi surprendre.

La définition des droits souverains des États côtiers repose sur les textes de la Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) signée à Montego Bay en Jamaïque le 10 décembre 1982. Entrée en vigueur en 1994 seulement, elle n'est toujours pas ratifiée par plusieurs pays dont les États-Unis. En vertu de celle-ci, le domaine maritime français, au sens de la zone économique exclusive (ZEE), est le second au monde avec plus de 11 millions de km², derrière les États-Unis. C'est même le premier « domaine sous-marin » si l'on compte les extensions du plateau continental.

UN « EMPIRE MARITIME » TRÈS HÉTÉROGÈNE

Mais le domaine maritime français ne constitue pas un ensemble cohérent à l'échelle mondiale, ni même d'un océan. La ZEE du Pacifique, très éloignée de la métropole et relativement à l'écart des grandes routes maritimes, est la première en taille avec plus de 6,8 millions de km², suivie par celle, mieux connue, de l'océan Indien (2,7 millions de km²), et enfin la ZEE de l'Atlan-

tique (630 000 km²). Le Traité sur l'Antarctique de 1959 fait de la Terre Adélie une simple « zone de revendication française », ne donnant pas droit à une ZEE. Le domaine maritime français repose donc sur les restes du premier empire colonial (avant 1789). Ces territoires, aujourd'hui

regroupés sous l'appellation DROM-COM⁽¹⁾, sont très inégalement intégrés à la métropole ; certains comme les TAAF⁽²⁾ sont même quasiment vierges, l'exploitation de leur ZEE supposerait des investissements importants.

EXPLORER ET EXPLOITER, UNE NÉCESSITÉ STRATÉGIQUE

L'océan mondial est devenu un support incontournable des secteurs économiques stratégiques. Or des gisements importants d'hydrocarbures offshore ont été identifiés dans la ZEE française : un potentiel de 300 000 barils repose par exemple au large de Cayenne, mais situé à plus de 6 000 mètres de profondeur, il constitue un défi technique⁽³⁾. Le potentiel en énergies marines renouvelables (EMR) est également élevé, en particulier dans la ZEE métropolitaine où des projets de parcs éoliens offshore et de fermes hydroliennes sont en cours de développement. La ZEE ultramarine accueille aussi plusieurs projets de production d'énergie thermique des mers, comme en Martinique. La France ne produit pas de « terres rares » à ce



© T. DESMULIERS/MIN
Août 2017. Le patrouilleur *La Gracieuse* quitte définitivement la Guyane pour rallier son port de désarmement : Brest.



© C. DAVENES/MM

29 juillet 2016. Arrivée du B2M D'Entrecasteaux dans son nouveau port base : Nouméa.

jour, mais elle dispose de sérieux atouts dans la compétition qui s'annonce, notamment autour de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française. Toutefois, l'exploration reste limitée, surtout si l'on considère les efforts menés par les concurrents dans ce secteur critique : Allemagne, Chine, Inde ou Corée du Sud.

SURVEILLER POUR EXPLOITER ET PROTÉGER

La reconnaissance officielle des limites de la ZEE par les États voisins constitue un enjeu majeur. Les ressources potentielles du sous-sol dans le canal du Mozambique attirent ainsi les convoitises des pays riverains, entraînant parfois des différends quant à la définition des ZEE. En janvier 2017, un projet d'accord de cogestion de l'île Tromelin avec la République de Maurice, qui revendique la souveraineté sur l'île, suscita un tollé entraînant un nouvel ajournement du texte. Il faut aussi se rappeler que son domaine maritime permet à la France de contrôler certaines routes maritimes stratégiques, comme celle du canal du Mozambique,

axe majeur pour les approvisionnements en hydrocarbures.

LA QUESTION CRUCIALE DES MOYENS

Mais la souveraineté n'existe réellement que si la France est en mesure de contrôler et d'intervenir en permanence en tout point de sa ZEE, mission relevant notamment de l'action de l'État en mer (AEM). Le contrôle de la ZEE par la Marine nationale représente un réel défi au regard des moyens actuellement alloués. En tout, ce sont six frégates de surveillance (soit deux pour chacun des grands océans) et une dizaine de patrouilleurs qui sont actuellement chargés du contrôle de nos espaces maritimes outre-mer. Si trois des quatre nouveaux bâtiments multi-missions (B2M) et deux patrouilleurs légers guyanais (PLG) sur les trois désormais prévus sont bien entrés en service, le retard du programme Batsimar (bâtiment de surveillance et d'intervention maritime) visant à remplacer les vieux patrouilleurs fait craindre un risque capacitaire à court terme.

CONCLUSION : VOLONTÉ, STRATÉGIE ET MOYENS

Si la France a su tirer parti de la CNUDM en officialisant sa souveraineté sur la plupart des espaces maritimes auxquels elle peut prétendre, la démarche de mise en valeur des ressources afférentes reste très limitée, dans un contexte de concurrence accrue en mer. La zone Pacifique, où le potentiel économique est le plus élevé et la surveillance plus difficile, semble prioritaire; dans l'océan Indien, la contestation de la souveraineté française par des acteurs locaux appelle à la vigilance. Armand Jean du Plessis, cardinal-duc de Richelieu, aurait dit que « *les larmes de nos souverains ont le goût salé de la mer qu'ils ont négligée* ». L'avertissement est plus que jamais d'actualité. ●

JEAN-PHILIPPE GIRAUD,
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE,
MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR
ET DU COMITÉ MARINE DE L'ANAJ-IHEDN

(1) Respectivement : Départements et régions d'outre-mer et Collectivités d'outre-mer.

(2) Terres australes et antarctiques françaises.

(3) AFP, « Pétrole en Guyane française : Tullow Oil annonce l'échec d'un troisième forage », *lexpress.fr*, 23 avril 2013.